



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 22
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Autorisation de lancement, d'attribution et de signature d'un marché de travaux de renouvellement et réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Joubretière et des Epinettes à Saint Gilles Croix de Vie

Il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales des rues de la Joubretière et des Epinettes.

Ces travaux de renouvellement et réhabilitation comprennent :

- la fourniture et pose en tranchée de 550 m de canalisations principales eaux usées,
- la fourniture et pose en tranchée de 200 m de canalisations pour branchements,
- la fourniture et la pose de 42 tabourets à écoulement direct (dont 30 sur canalisation Amiante Ciment),
- la fourniture et la pose de 11 regards de visite Ø 1 m eaux usées,
- la dépose de canalisation amiante ciment y compris plan de retrait.

Ces travaux de réhabilitation sont estimés à 431 078,40 € HT.

Compte tenu de la présence du collège rue des Epinettes, un plan de phasage est prévu afin de permettre une continuité de la circulation.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché ordinaire de travaux de renouvellement et réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Joubretière et des Epinettes à Saint Gilles Croix de Vie en lot unique, puis à attribuer et signer le marché avec le candidat classé premier en application des critères de jugement des offres.

Les critères de jugement des offres définis sont les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique 40 % jugée au vu des sous critères :
 - Méthodologie employée pour l'exécution des travaux et contrôles mis en œuvre pour garantir un travail de qualité (20 %),
 - Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux (10 %),
 - Périodes d'exécution des travaux et délais d'exécution, compte tenu du plan de phasage des différentes opérations de travaux en cours (10 %).

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget annexe Assainissement 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative aux « Travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Joubretière et des Epinettes sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie » selon la procédure adaptée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer, à signer le marché avec le candidat classé premier en application des critères de jugement des offres définis et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

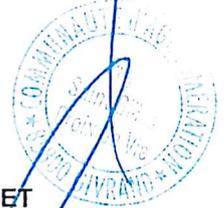
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 JUIN 2022**
- de l'affichage le : **14 JUIN 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 JUIN 2022**

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.